



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Marché Nocturne
Jouaninels
Vendredi 7 Sept. 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 5 Sept. 2018 par Mr DALL'ARMI Daniel, « l'Atelier Floral » 640 chemin de Jouaninels 31620 Fronton, en vue d'organiser un « **Marché Nocturne** », **le Vendredi 7 Sept. 2018** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation sur le chemin de Jouaninels pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules (*sauf véhicules de secours*) sera interdite chemin de Jouaninels (du n°610 au carrefour du chemin de Pompignan), pendant le **Marché Nocturne, le Vendredi 7 Sept. 2018, de 18h00 à 24h00.**

ARTICLE 2

L'organisation, la sécurité et la mise en place de l'ensemble de ces dispositions seront assurées par le responsable de la manifestation, Mr DALL'ARMI Daniel, « l'Atelier Floral ».

ARTICLE 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 5 Septembre 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

